

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Nombre de membres : 19

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BESNARD, Maire.

Présents : 12

Pouvoir : 7

Etaient présents :

Exprimés : 19

M. BESNARD Gérard, Maire, Mme BRUN-BESSON Josette, M. BIZET Florent, M. BRAULT Jacky, adjoints,

M. MILLET Robert, Mme FOSSE Annick, M. GUICHARD Jean-Pierre, M. LEPRINCE

Laurent, Mme CROSNIER Dominique, M. FERRE Christian, Mme CHARPENTIER Chantal,

Mme BLANCHET Catherine, Conseillers Municipaux

Date de convocation :
13/06/2017

Absents excusés :

M. GRANIER Bernard ayant donné pouvoir à M BRAULT

Mme TOURON Elodie ayant donné pouvoir à Mme CHARPENTIER

Mme MENAGER Mauricette ayant donné pouvoir à M GUICHARD

M. LABASTIE Jean ayant donné pouvoir à M FERRE

Mme PAYET Solène ayant donné pouvoir à M BESNARD

Mme BONNAFOUX Chane ayant donné pouvoir à Mme BRUN BESSON

M. FEUGUEUR Stephan ayant donné pouvoir à M BIZET

Secrétaire de séance : M. LEPRINCE Laurent est élu secrétaire de séance

OBJET : URBANISME

➤ 5^{ième} modification du PLU

Délibération N°30/2017

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 15 janvier 2004, modifié le 30 novembre 2006, le 7 octobre 2010, le 27 mai 2013 et le 15 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-43;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal n° 19/2017 du 15 mars 2017, mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le projet de la 5^{ième} modification du PLU porte sur des corrections :

- du règlement écrit notamment les articles 1 (ajout d'un interdit d'occupation des sols) et articles 11 (clôtures) de toutes les zones
- et du règlement graphique (notamment ajout et agrandissement d'emplacements réservés, corrections de principes de cheminement, passage de certaines zones à urbaniser en zones urbaines).

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Vu la demande de la Chambre d'agriculture portant sur la correction des articles 1 des zones Ua, Ub et Uc

Vu les avis concernant la 5^{ième} modification :

- Le Conseil Régional ne formule aucune remarque sur le dossier
- La Chambre d'agriculture ne formule aucune remarque sur le dossier
- La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole ne formule aucune remarque sur le dossier
- Le Conseil départemental d'Eure et Loir, La Préfecture d'Eure et Loir, La DDT, Le STAP (Service territorial de l'architecture et du patrimoine), La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) La Chambre de commerce et d'Industrie ont été sollicités mais n'ont pas répondu

Cette 5^{ème} modification du PLU a été soumise à l'enquête publique du lundi 3 avril 2017 au jeudi 4 mai 2017; Madame Yvette CHAILLOU, Commissaire Enquêteur par jugement du Tribunal Administratif, a assuré trois permanences en mairie.

Madame Yvette CHAILLOU, au vue des avis qu'elle a reçus, a donné un avis FAVORABLE au projet de 5^{ème} modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **approuve** les modifications apportées au PLU

☞ **adopte** les remarques du Commissaire Enquêteur

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans l'Echo Républicain.

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Et de la publication le



Gérard BESNARD

